



IRISÉA ENVIRONNEMENT

CAP SUR LE MARCHÉ ACTIONS DE LA ZONE EURO

Fonds à formule à capital **non garanti présentant un risque de perte en capital** en cours de vie ou à l'échéance. Une alternative à un placement de type actions.

Ce fonds ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ni d'une combinaison de ces caractéristiques, ni n'a pour objectif un investissement durable.

Durée minimum de placement recommandée :

8 ans et 4 jours en l'absence de remboursement anticipé dont les conditions sont détaillées dans la brochure.

Période de commercialisation :

Compte-titres : du 15 juillet au 15 décembre 2021

Contrats d'assurance vie ou de capitalisation souscrits auprès des entreprises d'assurance référencées par BPCE, régies par le code des assurances : du 15 juillet au 8 décembre 2021.

Ce document à caractère promotionnel est destiné à des clients non professionnels au sens de la directive concernant les marchés d'instruments financiers (MIF2).



**CAISSE
D'ÉPARGNE**

UNE ALTERNATIVE À UN PLACEMENT DE TYPE ACTIONS

Vous détenez une épargne disponible
que vous voulez diversifier à long terme ?

Vous êtes prêt à accepter un risque de perte en capital en cas de scénario défavorable ?

Vous recherchez un gain potentiel connu à l'avance ?



Iriséa Environnement constitue une alternative à un placement de type actions. En effet, comme un placement actions classique, votre capital n'est pas protégé en cas de forte chute des marchés boursiers. Ainsi, en souscrivant le Fonds, vous êtes exposé à **un risque de perte en capital⁽¹⁾** équivalent à la baisse de l'indice Euronext® CDP Environment Eurozone EW Decrement 5 % si cette baisse est strictement supérieure à 40 % par rapport à son niveau initial à l'échéance des 8 ans et 4 jours. Dans ce cas, vous subirez une perte en capital⁽¹⁾ supérieure à 40 % à l'échéance, le 20 décembre 2029. **Cette perte pourra être totale si la baisse de l'indice atteint 100 %.**

En revanche, et contrairement à un placement actions classique, **Iriséa Environnement** offre une protection de votre capital investi à l'échéance⁽¹⁾, en cas de baisse de l'indice, dès lors que cette baisse de l'indice, décrétement de 5 % par an, est inférieure ou égale à 40 % le **14 décembre 2029** (dans l'hypothèse où la formule se poursuit jusqu'à son échéance finale). Dans ce cas, vous récupérerez à l'échéance du **20 décembre 2029** votre capital initial⁽¹⁾.

Enfin, si l'indice Euronext® CDP Environment Eurozone EW Decrement 5 % n'a pas baissé de plus de 10% à l'une des dates de constatations prévues, vous bénéficierez, à la date d'échéance correspondante, d'un gain fixe prédéfini⁽¹⁾. Par ailleurs, en raison du mécanisme de la formule, **vous ne profitez pas de la performance réelle de l'indice** mais bien d'un gain fixe. De fait, en cas de hausse de l'indice supérieure au gain prévu (8,50 %; 12,75 %; 17 %; 21,25 %; 25,50 %; 29,75 %; 34 % selon l'année), vous ne bénéficierez que de ce gain et pas de la performance réelle de l'indice.

Iriséa Environnement est un placement qui peut être utilisé pour diversifier votre patrimoine financier. Vous acceptez de ne pas connaître à l'avance la durée exacte de votre investissement qui peut être de 2 ans et 5 jours, 3 ans et 3 jours, 4 ans et 2 jours, 5 ans et 1 jour, 6 ans, 7 ans et 5 jours ou 8 ans et 4 jours. En dehors de ces horizons, en cas de sortie, vous pouvez subir un **risque de perte en capital** pouvant être partielle ou totale.

⁽¹⁾ Hors frais d'entrée et droits de garde dans le cadre du CTO. Hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et, le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Hors fiscalité et prélèvements sociaux.

Avantages

- L'investisseur bénéficie à l'échéance maximum d'une garantie de son investissement initial si l'Indice n'a pas baissé de plus de 40 % par rapport à son Niveau Initial.
- L'investisseur bénéficie aux Dates de Constatation d'une garantie de son investissement initial si l'Indice n'a pas baissé de plus de 10 % par rapport à son niveau Initial.
- L'investisseur pourra bénéficier d'un gain fixe et prédéterminé, qui pourra être supérieur à la hausse de l'Indice, si cet Indice ne baisse pas de plus de 10 % à l'une des Dates de Constatation.

Inconvénients

- Dans le cas d'une hausse de l'Indice supérieure aux Gains prédéterminés (8,50 %; 12,75 %; 17 %; 21,25 %; 25,50 %; 29,75 %; 34 % selon l'année), l'investisseur ne bénéficiera pas de la performance réelle de l'Indice puisque l'investisseur ne pourra bénéficier que d'un gain fixe et prédéterminé qui sera inférieur à la performance réelle de l'Indice.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement.
- L'investisseur doit conserver son investissement jusqu'à l'échéance pour bénéficier de la formule.
- L'investisseur ne profite pas des dividendes des actions qui entrent dans la composition de l'Indice car même s'ils sont réinvestis, l'équivalent de 5 % de dividendes seront déduits chaque année.

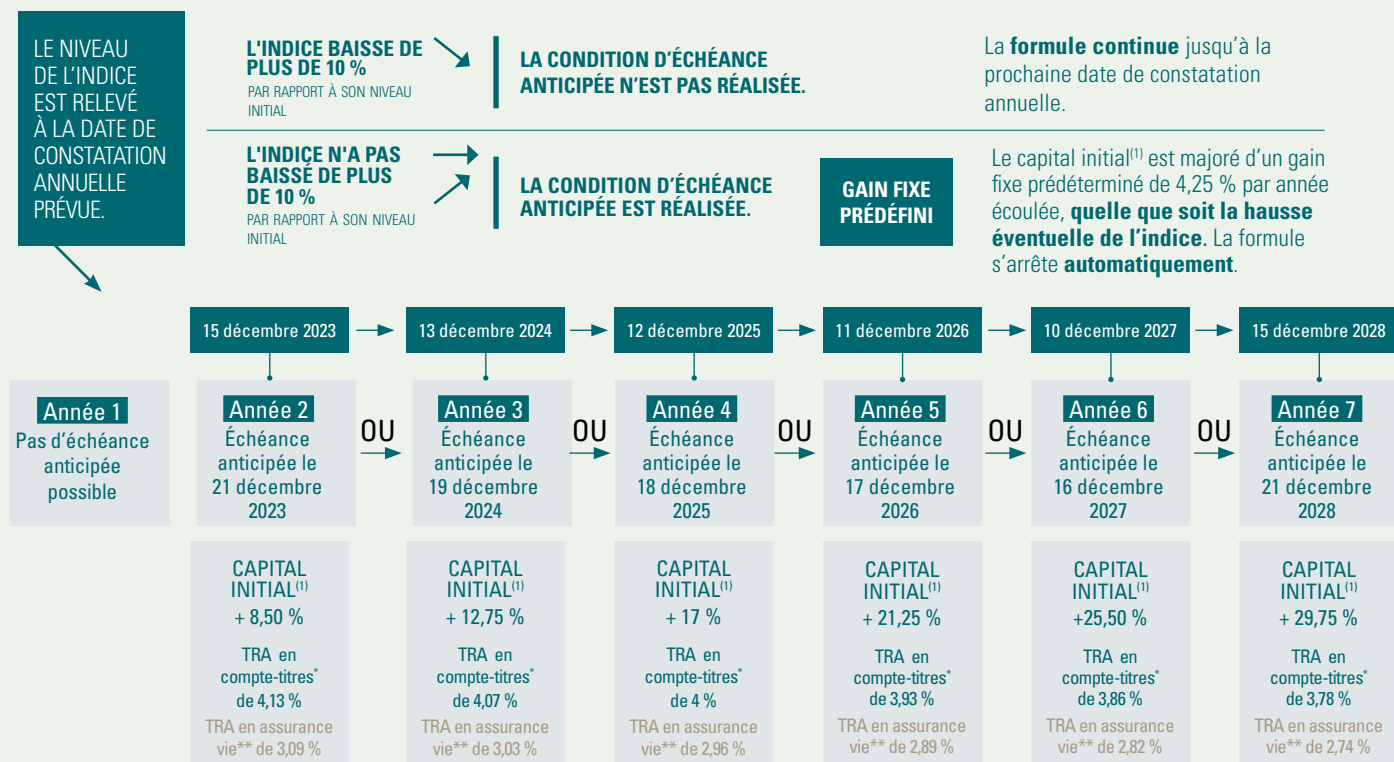
- La performance de l'Indice sera impactée négativement dans les cas où le montant des dividendes réinvestis sera inférieur à 5 %.
- L'investisseur peut subir une perte en capital dans le cas où l'Indice baisse de plus de 40 % le 14 décembre 2029. Si l'Indice baissait de 100 %, la perte représenterait la totalité du capital investi.

À lire :

- les définitions et informations essentielles d'Iriséa Environnement dans « **L'essentiel** » (p 2)
- le détail des conditions spécifiques à la commercialisation d'Iriséa Environnement dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (p.6)

COMMENT FONCTIONNE IRISÉA ENVIRONNEMENT ?

6 POSSIBILITÉS D'ÉCHÉANCE ANTICIPÉE



- **L'échéance anticipée ne relève pas de votre choix.** Elle est soumise à l'évolution de l'indice à la date de constatation annuelle. Elle est donc **réalisée automatiquement sans intervention de votre part**. Vous bénéficiez alors du gain prédéterminé par la formule (comme décrit ci-dessus) qui pourra être supérieur, inférieur ou égal à la performance de l'indice.

Illustration : en année 3, que la performance de l'indice soit de - 5 % ou de + 35 %, le résultat de la formule est : capital + 12,75 %⁽¹⁾.

- **Avertissement :** pour les clients âgés, notamment au-delà de 80 ans, nous attirons votre attention sur le fait que le produit Iriséa Environnement est un produit financier de long terme avec une durée d'investissement maximum de 8 ans et 4 jours. Par ailleurs, en cas de sortie avant l'échéance et en dehors des cas de remboursements anticipés vous pouvez perdre l'intégralité de votre capital. Il existe par ailleurs un risque de perte en capital associé à ce produit financier.
- Dès que l'une des échéances anticipées est réalisée, la formule s'arrête automatiquement. **Les gains ne sont pas cumulatifs.**

À NOTER

Un gain potentiel fixe et prédéterminé

Si l'indice Euronext© CDP Environment Eurozone EW Decrement 5 % n'a pas baissé de plus de 10 % par rapport à son niveau initial à l'une des dates de constatations prévues vous bénéficiez, à la date d'échéance correspondante, d'un gain fixe prédéfini, et non pas de la performance de l'indice. Illustration en année 8 : à la date de constatation finale le 14 décembre 2029, l'indice est en hausse de 80 % par rapport à son niveau initial. Selon le mécanisme de la formule, votre capital est majoré d'un gain fixe et prédéterminé de 34 %, soit un TRA en CTO de 3,72 % et un TRA en assurance vie de 2,68 %.

Vous ne capturez donc pas l'intégralité de la hausse de l'indice.

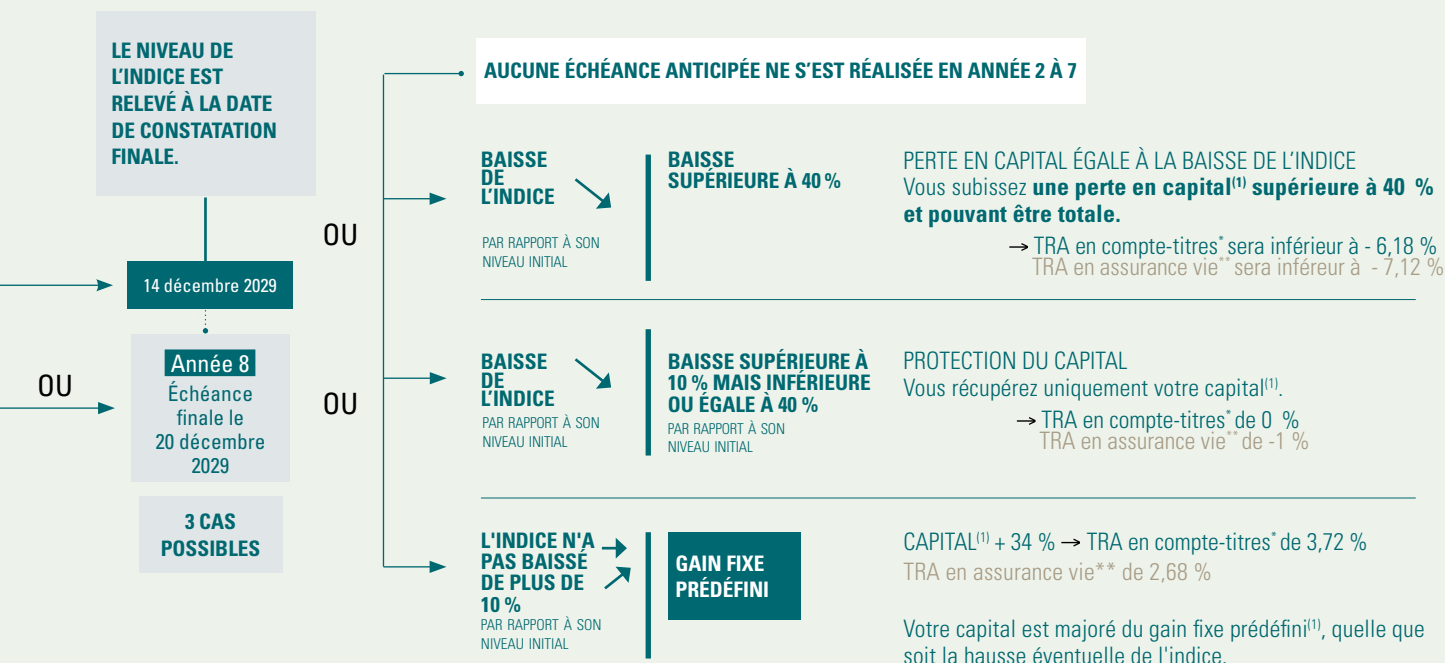
⁽¹⁾ Hors frais d'entrée et droits de garde dans le cadre du CTO. Hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Hors fiscalité et prélèvements sociaux.

* TRA en compte-titres : Taux de rendement annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de garde veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement).

** TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

Iriséa Environnement est un Fonds à formule d'une durée maximale de 8 ans et 4 jours. Il présente **un risque de perte en capital à l'échéance finale pouvant être égale à la baisse de l'indice.**

SINON, À L'ÉCHÉANCE FINALE DES 8 ANS ET 4 JOURS



- **À l'échéance de la formule, qu'elle soit anticipée ou finale, la formule s'arrête.**

Le Fonds pourra être :

- soit dissout,
- soit géré de manière à réaliser une performance en lien avec le marché monétaire.

Après l'échéance du fonds, qu'elle soit anticipée ou finale, vous pourrez demander le rachat de vos parts du FCP sans frais de sortie.

- **À cette occasion, vous recevrez une lettre d'information.**

À lire :

- les définitions et informations essentielles d'Iriséa Environnement dans « **L'essentiel** » (p 2)
- les caractéristiques du Fonds (p 7)

Le détail des conditions spécifiques à la commercialisation d'Iriséa Environnement dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (page suivante).

POINT D'ATTENTION

Iriséa Environnement est un Fonds présentant **un risque de perte en capital**. Nous attirons votre attention sur le fait que les performances ne sont pas garanties et que, dans certaines situations, il existe un risque de perte de votre capital investi pouvant être totale. Les principales caractéristiques, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à ce FCP sont détaillés dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI). **Il convient de respecter la durée minimale de placement recommandée de 8 ans et 4 jours. Une sortie de ce FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de sortie de 4 %).** Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Par conséquent, **la perte en capital pourra donc être totale ou partielle.** Le fonds est également soumis notamment à un risque actions, un risque de taux, un risque de crédit, un risque lié à l'inflation, un risque de contrepartie, un risque de liquidité, un risque de durabilité et à des risques liés à la réutilisation des garanties.

Avant tout investissement éventuel, il convient de lire attentivement le DICI qui doit vous être remis préalablement à la souscription. Il est disponible, tout comme le Prospectus du fonds, sans frais en agence ou sur **www.caisse-epargne.fr**. Les résidents sur le territoire des États-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire le FCP.

Conditions supplémentaires spécifiques à la souscription du FCP IRISÉA ENVIRONNEMENT dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation

Dans la présente brochure, les termes « porteur » ou « investisseur » s'appliquent à l'adhérent/souscripteur d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Pour un investissement réalisé pendant la période de commercialisation dans le FCP Iriséa Environnement en tant que support en unités de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation, les conditions suivantes s'appliquent :

Pendant la période de commercialisation (du 15 juillet 2021 au 8 décembre 2021).

Pour toutes les demandes de souscription reçues par l'assureur jusqu'au **8 décembre 2021** inclus (sous réserve de l'enveloppe disponible), le **FCP Iriséa Environnement** sera géré de manière à réaliser une performance en lien avec le marché monétaire, sans garantie du capital jusqu'au **15 décembre 2021** inclus. Le minimum de souscription à Iriséa Environnement au sein des contrats d'assurance vie et de capitalisation correspond au minimum de versement prévu dans les conditions générales des contrats.

À l'issue de la période de commercialisation et jusqu'à la date d'échéance du FCP Iriséa Environnement (entre le 16 décembre 2021 et le 20 décembre 2029) :

Le FCP Iriséa Environnement est conçu dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de la formule. Il est donc destiné aux adhérents/souscripteurs ayant l'intention de maintenir leur investissement jusqu'à l'échéance finale prévue, le **20 décembre 2029**.

L'adhérent/souscripteur peut, en effet, prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :

- **s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel** du montant investi sur le support Iriséa Environnement avant l'une des échéances prévues par la formule ;
- **s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie** du support Iriséa Environnement avant l'une des échéances prévues par la formule ;
- **ou en cas de décès (dénouement du contrat)** avant l'une des échéances prévues par la formule, lorsque la garantie de prévoyance éventuellement proposée dans certains contrats d'assurance vie n'a pas été souscrite ou ne peut pas s'appliquer.

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat ou arbitrage de l'unité de compte représentée par le FCP Iriséa Environnement à une autre date que l'une des échéances prévues (anticipée ou finale), s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier de la protection partielle du capital prévue à l'échéance, ni du rendement espéré du FCP Iriséa Environnement, déduction faite des frais applicables détaillés ci-après.

À l'échéance du FCP Iriséa Environnement (anticipée les 21 décembre 2023, 19 décembre 2024, 18 décembre 2025, 17 décembre 2026, 16 décembre 2027, 21 décembre 2028 ou

finale le 20 décembre 2029) :

l'attention de l'adhérent/souscripteur est attirée sur le fait que l'échéance anticipée du FCP Iriséa Environnement est soumise à des conditions de marché précises ne relevant pas de la volonté de l'adhérent/souscripteur. Si les conditions sont réunies, le mécanisme s'activera automatiquement sans intervention de sa part.

À l'échéance de la formule, que ce soit à une date d'échéance anticipée ou finale, et après information de l'adhérent/souscripteur, le capital disponible sur le support Iriséa Environnement pourra être arbitré vers d'autres supports à la demande de celui-ci en fonction des supports proposés par l'Assureur à cette date. À défaut d'arbitrage, le capital pourra être arbitré automatiquement (sans frais d'arbitrage) vers un support en unités de compte de type OPC monétaire.

Frais liés au choix du FCP Iriséa Environnement dans les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation :

• Frais et particularités liés au cadre d'investissement du FCP Iriséa Environnement :

- **les frais d'entrée du FCP** ne sont pas prélevés au titre de cet investissement ;
- **les frais de sortie du FCP** (4 %) peuvent, selon le contrat détenu par l'adhérent/souscripteur, être prélevés en cas de sortie avant l'une des échéances prévues (anticipée ou finale) par rachat, arbitrage. Ces frais ne sont pas appliqués en cas de décès.

• Frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation :

- **À toute performance affichée par le FCP Iriséa Environnement, qu'elle soit positive ou négative, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et, le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie, de capitalisation, doivent être déduits.**
- **Les frais s'appliquent conformément aux conditions valant note/notice d'information du contrat dans lequel est souscrit le FCP Iriséa Environnement.**

Fiscalité applicable à un investissement sur le FCP Iriséa Environnement dans les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.

Le capital investi est soumis à des prélèvements sociaux et fiscaux éventuels selon les dispositions fiscales en vigueur.

Conflits d'intérêt potentiels

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et la société de gestion du fonds et sur le risque de conflits d'intérêts qui est susceptible d'exister entre ces entités. Les Caisses d'Épargne, distributeurs de ce produit, sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de la société de gestion. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE et à la société de gestion du fonds.

L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existants entre la société de gestion du fonds, Natixis Assurances, BPCE, BPCE Vie et CNP Assurances :

- BPCE et CNP Assurances : BPCE possède des participations financières indirectes au sein de CNP Assurances qui référence ce produit en unités de compte au sein de ses contrats d'assurance vie et de capitalisation.
- BPCE Vie qui référence ce support financier en unités de compte au sein de ses contrats d'assurance vie et de capitalisation, est une filiale de Natixis Assurances.

CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

IRISÉA ENVIRONNEMENT

SOCIÉTÉ DE GESTION	Natixis Investment Managers International
NATURE JURIDIQUE	Fonds Commun de Placement de droit français (de type FIA)
CLASSIFICATION AMF	Fonds à formule
GARANT	Natixis
GARANTIE DE CAPITAL	Absence de garantie de capital
SOUS-JACENT DE LA FORMULE	Euronext® CDP Environment Eurozone EW Decrement 5 %. L'indice mentionné ne préjuge pas d'un quelconque impact de ce fonds sur l'environnement.
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 15 juillet au 15 décembre 2021 avant 12h30 dans le Compte-Titres Ordinaire et du 15 juillet au 8 décembre 2021 inclus dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.
HORIZON DE PLACEMENT ⁽¹⁾	8 ans et 4 jours (20 décembre 2029) avec une possibilité d'échéance anticipée automatique les 21 décembre 2023, 19 décembre 2024, 18 décembre 2025, 17 décembre 2026, 16 décembre 2027 et 21 décembre 2028, selon l'évolution de l'indice Euronext® CDP Environment Eurozone EW Decrement 5 %.
DATE DE CRÉATION DU FONDS	6 juillet 2021
DEVISE DE COMPTABILITÉ	Euro
CODE ISIN	FR0014003JX1
FRAIS COURANTS	2,5 % TTC pendant la durée de la formule - dont frais de gestion : 2,5 % TTC maximum (assiette : valeur liquidative de référence x nombre de parts) - dont rétrocession versée au réseau distributeur : 0,66 % de l'assiette mentionnée ci-dessus. Le taux des frais courants indiqué correspond au taux maximum que le fonds supportera.
FRAIS D'ENTRÉE (MAXIMUM)	Non acquis au FCP (acquis au réseau distributeur) : 2,5 % maximum pour toute souscription reçue jusqu'au 15 décembre 2021 avant 12h30. Néant après cette date et après l'échéance de la formule.
FRAIS DE SORTIE (MAXIMUM)	4 % dont : Non acquis au FCP (acquis à la société de gestion) : - Néant pour tout rachat reçu avant le 15 décembre 2021 avant 12h30 et aux dates d'échéances anticipées ou finale. - 3 % maximum pour tout rachat reçu après le 15 décembre 2021 à 12h30. Acquis au FCP : - Néant pour tout rachat reçu avant le 15 décembre 2021 avant 12h30 et aux dates d'échéances anticipées ou finale - 1 % pour tout rachat reçu après le 15 décembre 2021 à 12h30.
MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE	Néant
VALEUR LIQUIDATIVE DE RÉFÉRENCE	Correspond à la plus haute des valeurs liquidatives du Fonds calculées du 22 juillet au 16 décembre 2021.
VALORISATION	Hebdomadaire, le jeudi
HEURE DE CENTRALISATION	12h30, le mercredi
ÉLIGIBILITÉ	Compte-titres ordinaire, Assurance vie, Contrat de capitalisation
INDICATEUR DE RISQUE ET DE RENDEMENT (du moins risqué au plus risqué) ⁽²⁾	1 2 3 4 5 6 7

Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

⁽¹⁾ Une sortie de ce FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

⁽²⁾ L'Indicateur de Risque et de Rendement, présentée sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7 correspondants à des niveaux de risques et de rendements croissants, vous permet d'appréhender le potentiel de performance d'un fonds par rapport au risque qu'il présente. La méthodologie générale du calcul de cet indicateur réglementaire s'appuie sur la volatilité historique annualisée du fonds calculée à partir des rendements hebdomadaires sur une période de 5 ans. Contrôlé périodiquement cet indicateur peut évoluer. L'échelle de risque indiquée sur le document est celle en vigueur à la date de rédaction du document.

Les conditions spécifiques à la commercialisation de Coralium Environnement dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation sont détaillées dans un encadré en page précédente.

Pour plus d'informations sur la Gestion Privée à la
Caisse d'Épargne, n'hésitez pas à contacter votre
Chargé d'Affaires Gestion Privée.



Le FCP Iriséa Environnement est notamment référencé en Unités de compte au sein de contrats d'assurance vie et de capitalisation multisupport libellés en Euros et en Unités de Comptes de CNP Assurances et BPCE Vie, sociétés soumises au code des assurances. Document à caractère promotionnel sans valeur contractuelle et s'adressant à une clientèle non professionnelle au sens de la directive des Marchés d'Instruments Financiers.

Iriséa Environnement est un Fonds Commun de Placement agréé par l'AMF le 08 juin 2021 et géré par Natixis Investment Managers International.

Rédacteur : Natixis Investment Managers International - Directrice Marketing, Communication & Expérience Client. Achevé de rédiger en juin 2021.

Natixis Investment Managers International – Société anonyme au capital de 66 854 931,24 euros – 329 450 738 RCS Paris - Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sous le numéro GP 90-009.- Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - www.im.natixis.com

BPCE – Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 180 478 270 €. Siège social: 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13 – RCS Paris 493 455 042. BPCE, intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08045100.